

# ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

## RAPPORT 2021

### INTRODUCTION

---

ALTIXIA REIM est une société de gestion de portefeuille bénéficiant d'un agrément n° GP15000028 l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- La gestion de FIA au sens de la Directive n° 2011/61/UE dits « grand public »,
- Le conseil en investissement,
- A titre accessoire, le conseil en investissement immobilier et la gestion de mandats civils immobiliers.

Ainsi, ALTIXIA REIM gère :

- Deux SCPI : ALTIXIA CADENCE XII et ALTIXIA COMMERCES ;
- Un OPCI dit « grand public » : ALTIXIA VALEUR ;  
ci-après ensemble les « **Fonds** »
- Des clubs deal immobiliers sous formes de « Autres FIA » et des sociétés civiles immobilières sous-jacentes des fonds ci-dessus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ALTIXIA REIM gérait 213 M€ d'encours bruts répartis comme suit :

- Encours des Fonds grand public : 196 M€ soit 92 %
- Autres encours gérés : 17 M€ soit 8 %

### 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE LA SOCIETE

---

1.1. Concernant les Fonds, ALTIXIA REIM a entrepris une démarche visant à mettre en place :

- une politique définissant les modalités de prise en compte de critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement des Fonds . Cette politique comprendra une grille ESG ;

Cette politique sera fondée sur une analyse extra-financière approfondie des actifs immobiliers dans laquelle ALTIXIA REIM investira directement ou indirectement via ses fonds grand public. Cette politique comprendra également un volet spécifique visant la poche financière de l'OPCI ALTIXIA VALEUR

- une politique d'exclusion.

Ces politiques s'appuieront sur le process suivant :

- *Avant l'investissement*

A compter de l'adoption de ces politiques et de leur application aux Fonds, tout nouveau dossier d'investissement considéré devra respecter les exigences fixées par la politique d'exclusion. De plus, tout actif immobilier fera l'objet d'un audit au regard de la grille ESG, d'une première notation et d'un plan d'action visant à améliorer ses caractéristiques ESG.

- *Pendant la période de détention*

ALTIXIA REIM suivra l'application effective du plan d'action selon les informations disponibles et communiquera sur les évolutions constatées et les éventuelles adaptations nécessaires.

Ces politiques ne sont pas entrées en application à ce jour.

1.2. Concernant les autres encours sous gestion, dont les *Autres FIA*, ALTIXIA REIM n'a pas entrepris à ce jour de démarche visant à mettre en place les politiques susvisées.

## **2. INFORMATION DES CLIENTS**

---

ALTIXIA REIM met à disposition sur son site internet [www.altixia.fr](http://www.altixia.fr) les statuts, note d'information/prospectus et DICI des Fonds gérés, ainsi que les rapports annuels et reportings réglementaires. Ces documents peuvent également être adressés par courrier sur simple demande écrite des porteurs.

Les notes d'information des SCPI ALTIXIA CADENCE XII et ALTIXIA COMMERCES, ainsi que le prospectus de l'OPCI ALTIXIA VALEUR, comprennent des mentions spécifiques informant les investisseurs de :

- la non prise en compte à ce stade des facteurs de risque en matière de durabilité dans les décisions d'investissement (Information pré-contractuelle requise par l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit Disclosure) ;
- la non prise en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (article 7 du règlement (UE) 2020/852 dit Taxonomie).

Dès adoption par la société de gestion, les politiques ESG et d'exclusion seront également disponibles sur le site internet.

## **3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9**

---

ALTIXIA REIM ne gère à ce jour aucun produit financier « article 8 » ou « article 9 » au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Les fonds gérés par ALTIXIA REIM sont tous considérés « article 6 », ces derniers ne faisant pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ayant pas un objectif d'investissement durable.

#### **4. MIXITE**

---

Conformément à la loi Rixain du 24 décembre 2021, ALTIXIA REIM a pour objectif de favoriser une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre les décisions d'investissement. Au regard des effectifs encore réduits de la société de gestion, ALTIXIA REIM a pour objectif de ne pas excéder 70% d'hommes ou de femmes au sein de ses équipes, direction générale et responsables chargés de prendre les décisions d'investissement.

La direction générale d'ALTIXIA REIM est constituée d'une femme en qualité de présidente et d'un homme en qualité de directeur général en charge du développement, soit une répartition 50/50.

Le comité de surveillance d'ALTIXIA REIM est composé de 16,66% de femme et 83,33% d'hommes.

Le personnel d'ALTIXIA REIM comprend 66,66% de femmes et 33,33 % d'hommes.

Les membres ayant droit de vote au comité d'investissement d'ALTIXIA REIM sont à 2/3 des hommes et 1/3 une femme.

#### **5. CHARTE, CODE OU LABEL**

---

ALTIXIA REIM ne gère, à ce jour, aucun fonds labellisé ISR ou tout label équivalent.

La société de gestion n'adhère à aucune charte ou code sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mais reste convaincue que l'intégration de tels critères extra-financiers est indispensable et complète et améliore la pertinence des analyses financières.

Date de la dernière mise à jour : 07/09/2022

Ce document peut être actualisé à tout moment par ALTIXIA REIM.